



Rapport annuel 2004

Annuel 2004



COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA

TABLE DES MATIÈRES

Mission et mandat	1
Lettres de transmission	2
Rapport du président	4
Partie I – Aperçu de la Commission	8
Partie II – Division des valeurs mobilières.....	14
Partie III – Division de l’immobilier	28
Partie IV – Évaluation du rendement	32
Partie V – Technologie de l’information	34
Partie VI – Commentaires financiers.....	35
Responsabilité en matière d’information financière.....	38
États financiers vérifiés	39

MISSION

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba a pour mission de protéger l'intérêt public en recherchant la stabilité et la capacité concurrentielle des marchés financiers et des marchés immobiliers qui contribuent au développement économique du Manitoba, tout en stimulant la confiance du public en ces mêmes marchés.

MANDAT

Le mandat de la Commission au sein du secteur des valeurs mobilières est d'agir dans l'intérêt public afin de protéger les investisseurs du Manitoba et de favoriser la mobilisation de fonds tout en assurant l'équité et l'intégrité dans le marché des valeurs mobilières. De même, son mandat au sein du secteur de l'immobilier est de réglementer les activités des courtiers en immeubles, des vendeurs et des courtiers d'hypothèques afin d'assurer le maintien de normes suffisamment élevées pour protéger le public.



LETTRES DE TRANSMISSION

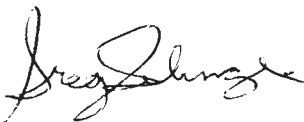
Monsieur John Harvard
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre des Finances,



Gregory Selinger



Monsieur Gregory Selinger
Ministre des Finances
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président de la Commission
des valeurs mobilières du Manitoba,



Donald G. Murray



Initiatives nationales

Au cours de l'exercice 2003-2004, les préoccupations nationales ont constitué la toile de fond des activités quotidiennes de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba étant donné que bon nombre d'initiatives simultanées touchant la réforme de la réglementation ont tenu le haut du pavé.

Ainsi, le travail des ministres provinciaux et territoriaux responsables de la réglementation des valeurs mobilières a fait des progrès, et des plans ont été élaborés en vue de la mise en œuvre d'un système de passeport et de l'adoption éventuelle de lois uniformes ou fortement harmonisées partout au pays. Parallèlement, le Comité des ministres examine la possibilité de créer un organisme de réglementation conjoint constitué par les provinces.

Le rapport du Comité des personnes averties, publié en décembre 2003, a suscité beaucoup de discussion sur la possibilité d'avoir un seul organisme national de réglementation créé par les provinces, le gouvernement fédéral ou les deux.

Pendant ce temps, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont poursuivi leurs travaux sur la rationalisation et l'harmonisation du système de réglementation tout en continuant de se pencher sur la résolution de questions connues ou nouvelles relatives au marché.

Les projets de lois uniformes sur les valeurs mobilières ont été publiés en décembre 2003, et les commentaires continuaient d'arriver à la fin de l'exercice. Par ailleurs, des systèmes électroniques nationaux visant à améliorer la communication de l'information et à rationaliser le cadre réglementaire ont été mis en œuvre ou perfectionnés au cours de l'exercice, notamment la Base de données nationale d'inscription (BDNI), le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) et le Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs (SADIOV). La Commission a aussi collaboré au perfectionnement du Régime d'examen concerté (REC) ainsi qu'à l'élaboration du système national d'inscription et de nouvelles règles touchant la surveillance des vérificateurs, l'information financière et la gouvernance d'entreprise, pour ne nommer que celles-là. De plus, tout en mettant en place son propre programme d'examen de l'information continue, la Commission a maintenu sa collaboration à la création d'un programme similaire à l'échelle nationale afin de veiller à ce que tous les émetteurs du pays soient assujettis à des normes d'examen homogènes.

Le système de réglementation canadien a connu des modifications importantes en 2003-2004. La Commission s'attend à des améliorations encore plus grandes en termes de structure et de procédures qui pourront être réalisées grâce à la mise en œuvre du système de passeport proposé par le Comité des ministres et à l'adoption de règles uniformes.

Initiatives locales

Les programmes permanents de la Commission ont été à la fois maintenus et améliorés pendant l'exercice, et d'autres programmes et initiatives ont été proposés, notamment ceux-ci :

- un nouveau programme, dont la mise en œuvre complète est prévue pour le prochain exercice, a été mis au point pour l'examen systématique des opérations d'initiés;
- le Forum des agents de conformité a été créé et permet au personnel de la Commission d'entretenir des rapports suivis avec les responsables de la surveillance de la conformité dans les entreprises;
- un nouvel outil d'éducation interactif a été conçu sur l'Internet dans le cadre de la participation de la Commission au Wedding Show afin d'initier les jeunes couples aux marchés financiers. La réponse a été importante, et la Commission est à mettre au point des versions améliorées pour le prochain exercice;
- la Division de l'immobilier a lancé l'inscription par carte de crédit comme service à la clientèle et elle a réalisé le gros du travail pour la mise en place d'un nouveau système d'inscription électronique dès le prochain exercice.

Au 31 mars 2004, la Commission avait parachevé le deuxième cycle de fonctionnement de son système d'évaluation du rendement fondé sur la méthode du tableau de bord équilibré et elle avait réussi à atteindre la majorité des objectifs énoncés. On trouvera un rapport plus détaillé à la partie IV.

Immobilier

La Division de l'immobilier joue un rôle semblable à celui de la Division des valeurs mobilières en termes de réglementation du secteur de l'immobilier, c'est-à-dire qu'elle possède des fonctions d'inscription, de vérification de conformité, d'enquête et d'exécution ainsi que d'élaboration de politiques. Le registraire et son personnel continuent par ailleurs d'établir des partenariats avec le secteur en ce qui concerne l'élaboration de règles pour les associations professionnelles, de politiques, de cours et d'initiatives nouvelles.



Le personnel de la Division de l'immobilier a maintenu sa collaboration à la conception et à la prestation du programme obligatoire de formation continue destiné aux praticiens du secteur. Le programme remporte toujours un vif succès dans la mesure où, non seulement il aide les praticiens à maintenir et à améliorer leurs connaissances et leurs compétences, mais il sert aussi à rehausser l'opinion publique face au professionnalisme du secteur.

Le registraire a travaillé avec le Conseil de l'immobilier afin d'élaborer des propositions de modifications majeures à la *Loi sur les courtiers en immeubles*. Une ébauche a été réalisée en 2003-2004 et sera examinée et finalisée pour étude par le gouvernement provincial au cours du prochain exercice.

Développement durable

La *Loi sur le développement durable* a été adoptée dans le but de promouvoir et de mettre en œuvre le développement durable dans le secteur public provincial, l'industrie privée et la société en général. Des principes et des lignes directrices ont été élaborés afin d'aider les ministères et les agences à établir des objectifs, à les intégrer à leurs activités et à faire rapport sur ceux-ci. La Commission demeure engagée à l'égard du développement durable.

Fonctionnant dans un environnement de bureau, la Commission achète toute une variété d'articles recyclés, y compris des produits du papier et diverses fournitures. Elle se fixe des buts et des objectifs en termes d'achats et de gestion financière respectueux du développement durable. Par le biais de la formation et de l'éducation, la Commission compte poursuivre la mise en œuvre d'un processus de développement durable qui soit permanent et équilibré.

Remerciements

Encore une fois, je tiens à souligner la contribution des membres des trois groupes consultatifs de la Commission – le Comité consultatif en valeurs mobilières, le Conseil consultatif de l'immobilier et le Comité consultatif de l'immobilier. Ces personnes donnent bénévolement de leur temps aux deux divisions. Leur travail représente un atout majeur pour le personnel de la Commission, le secteur et la population toute entière.

Un des nos commissaires, Ken Kristjanson, a pris sa retraite au cours de l'exercice. M. Kristjanson a œuvré longtemps dans le domaine de l'investissement au Manitoba, et son grand discernement de même que ses connaissances pratiques ont toujours été fort utiles dans les discussions à la Commission. Son apport a été des plus appréciés. Donald Smith a été nommé commissaire en 2003-2004. M. Smith est comptable professionnel et possède une vaste expérience du secteur des valeurs mobilières et des affaires en général. Nous sommes heureux de l'accueillir à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.



Comme toujours, je veux remercier tous les membres du personnel. Ils constituent notre principal actif, et c'est grâce à l'excellence de leur travail que la Commission parvient à remplir son mandat. Il faut les remercier non seulement pour leur contribution à la protection des intérêts du public dans le cadre du mandat de la Commission, mais aussi pour leurs efforts à l'extérieur, dans de nombreux services à la collectivité et organismes communautaires. Ils sont un atout tant pour la Commission que pour l'ensemble de la collectivité, et de simples mots sont bien insuffisants pour leur dire toute notre reconnaissance.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Murray', with a large, stylized loop at the end.

Donald G. Murray



La Commission des valeurs mobilières du Manitoba est responsable de l'administration et de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*. Elle a été structurée selon son organigramme actuel en 1968. La Commission est devenue un organisme de service spécial le 1^{er} avril 1999.

Toute référence à la Commission peut renvoyer à l'une ou l'autre de ses deux entités distinctes mais intimement liées, à savoir :

- la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes de la Commission, et
- le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se réunissent périodiquement (appelés « membres de la Commission »).

Direction administrative

La direction administrative se compose de deux divisions opérationnelles, soit la Division des valeurs mobilières et la Division de l'immobilier, et elle emploie 33 personnes à temps plein.

Division des valeurs mobilières

La Division des valeurs mobilières est organisée en sept sections opérationnelles.

Enquêtes

La Section des enquêtes compte trois postes d'enquêteur et un de soutien administratif. Elle reçoit les demandes de renseignements et les plaintes, mène des enquêtes et aide le personnel juridique à préparer les audiences. Le personnel de la Section des enquêtes relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Services juridiques

La Section des services juridiques est composée de trois postes d'avocat et d'un poste de soutien administratif. Elle prodigue des conseils juridiques aux membres de la Commission et aux autres sections opérationnelles, participe à l'élaboration des politiques et à la création de matériel éducatif, présente des demandes aux réunions de la Commission et prépare des cas d'exécution qu'elle soumet aux audiences de la Commission et aux tribunaux. Le personnel de la Section des services juridiques relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Inscriptions

La Section des inscriptions compte un poste d'agent d'inscription et trois de commis aux inscriptions à temps plein. Au cours de l'exercice 2003-2004, deux postes de durée déterminée ont été rattachés à la section pour aider à la transition vers la Base de données nationale d'inscription (BDNI). La section est responsable de l'inscription des sociétés et des particuliers ayant des activités dans les marchés du placement au Manitoba. Le personnel de la Section des inscriptions relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Conformité

Le poste d'agent de conformité est pourvu par un vérificateur qui appuie les activités d'inscription en réalisant des vérifications de conformité dans le secteur. Il soutient également les enquêtes et les services juridiques de la Commission par l'analyse de l'information financière et des opérations dans le cadre des enquêtes ou des plaintes soumises par les investisseurs qui demandent une compensation pour perte financière. L'agent de conformité relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Financement des entreprises et information continue

La Section du financement des entreprises et de l'information continue compte un poste d'analyste principal et un d'analyste (pourvus par des comptables professionnels), un poste d'adjoint administratif, un de commis au financement des entreprises et un autre de commis à l'information continue. La section examine les documents et les demandes de placement ainsi que l'information continue requise des entreprises et elle participe à l'élaboration des politiques et aux présentations lors des réunions de la Commission. Le personnel de la Section du financement des entreprises et de l'information continue relève du directeur, Financement des entreprises, et chef de l'administration, qui est aussi un comptable professionnel.

Finances et administration

La Section des finances et de l'administration comprend un poste de contrôleur (comptable professionnel), un de commis comptable, un de concepteur-analyste de sites Internet, un de réceptionniste et un de commis à l'administration. En collaboration avec l'équipe de direction, la section prépare les budgets et les rapports financiers de la Commission et elle élabore et met en œuvre les politiques relatives aux ressources humaines et au fonctionnement interne pour les deux divisions. Le personnel de la Section des finances et de l'administration relève du directeur, Financement des entreprises, et chef de l'administration.

Éducation et information

Le poste de coordonnateur de l'éducation et de l'information est le seul de la section. Son titulaire, qui détient un diplôme en éducation, est responsable de la conception et de la mise en œuvre des programmes éducatifs destinés au grand public et au secteur. Le titulaire relève du président de la Commission.



Poste supplémentaire

Le poste d'adjoint administratif, dont le titulaire relève directement du président, est le seul autre poste à temps plein.

Division de l'immobilier

La Division de l'immobilier se compose des postes de registraire, de registraire adjoint, de vérificateur-enquêteur et de deux postes de soutien administratif. Elle est responsable de l'administration de la *Loi sur les courtiers en immeubles* ainsi que de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques* et, de manière générale, de la réglementation dans le secteur de l'immobilier au Manitoba. Son personnel relève du registraire.

Haute direction

Les deux directeurs de la Division des valeurs mobilières et le registraire de la Division de l'immobilier relèvent directement du président, qui est aussi chef de la direction de la Commission. Ensemble, ils forment la haute direction. Il y a aussi un comité de direction étendu qui regroupe des membres de tous les secteurs opérationnels.

Membres de la Commission

En plus du président, la Commission compte six membres à temps partiel. Ils se réunissent habituellement chaque semaine pour traiter de la formulation des politiques et des règlements, étudier les demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et déterminer s'il est dans l'intérêt public de rendre diverses ordonnances permises par la loi. Ils jouent aussi un rôle quasi-judiciaire à titre d'arbitres lors des audiences de la Commission. C'est le président de la Commission qui préside les réunions de cette dernière.

Le président de la Commission est responsable devant l'Assemblée législative par le truchement du ministre des Finances.

En 2003-2004, la Commission était composée des membres suivants :

Donald G. Murray (président)

Nommé à la Commission en 1993, M. Murray a exercé le droit en pratique privée pendant vingt ans. Il a été nommé vice-président de la Commission en 1994 et il en est devenu président en 1997. À titre de président et de chef de la direction, M. Murray représente la Commission auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et de la North American Securities Administrators Association.



W. John A. Bulman C.M.

Nommé à la Commission en 1994, M. Bulman a passé la plus grande partie de sa carrière dans le secteur de l'imprimerie. C'est un leader actif dans la collectivité, en particulier auprès de groupes de santé et d'éducation. M. Bulman a été chancelier émérite de l'Université de Winnipeg et membre du conseil du Collège royal des médecins et chirurgiens. Il a reçu l'Ordre du Canada en 1999.

Ken S. Kristjanson

Nommé à la Commission en mars 1999, M. Kristjanson affiche une expérience de 40 ans dans le secteur des services financiers, dont les 30 dernières à titre de courtier traditionnel. Il est retraité de Richardson Greenshields où il était vice-président. Il est actuellement vice-président du conseil de la Canada-Iceland Foundation.

Lynne M. McCarthy

Nommée à la Commission en 1994, M^{me} McCarthy possède une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario et elle détient le titre d'analyste financier agréé. M^{me} McCarthy compte plus de vingt ans d'expérience dans le domaine de l'investissement institutionnel.

Robert G. McEwen

Nommé à la Commission en 1992, M. McEwen est un comptable agréé à la retraite et il est directeur adjoint de la Commission.

Rocky L. Pollack, c.r.

Nommé à la Commission en 2002, M. Pollack est associé chez Myers Weinberg, cabinet d'avocats de Winnipeg. Il est spécialisé en droit pénal et d'appel ainsi qu'en droit scolaire et en gouvernance professionnelle. M. Pollack est aussi chargé de cours en droit pénal pratique au Robson Hall et ancien président de l'Association du Barreau du Manitoba. Il est membre du conseil d'administration de la Jewish Foundation of Manitoba.

Kathleen E. Hughes

Nommée à nouveau à la Commission en 2002, M^{me} Hughes a travaillé pendant vingt ans à l'Administration judiciaire du ministère de la Justice et elle a déjà été coordonnatrice des services d'information juridique à Manitoba Law Libraries Inc. Elle a été membre de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba de 1975 à 1981.

Donald H. Smith

Nommé à la Commission en 2003, M. Smith compte plus de vingt ans d'expérience à titre de comptable agréé dans des services consultatifs financiers et entrepreneuriaux. Ancien chef de la direction de sociétés offrant divers services financiers, M. Smith est actuellement président d'une entreprise de location de véhicules.



Groupes consultatifs

Comité consultatif en valeurs mobilières

Créé par le président de la Commission, le Comité consultatif en valeurs mobilières se réunit au besoin afin de donner son avis en matière de réglementation. Il prodigue des conseils sur les nouvelles politiques élaborées par la Commission et est sollicité pour donner son avis sur l'évolution du secteur et sur la manière dont la Commission peut le mieux aborder de tels changements.

- Greg Bieber, *Richardson Partners Financial Limited/Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières*
- Tony Catanese, *PricewaterhouseCoopers*
- Dave Cheop, *Investors Group*
- Ron Coke, *Taylor McCaffrey*
- Patrick Cooney, *Jory Capital Inc.*
- Ken Cooper, *anciennement de la Bourse de Winnipeg*
- Alan Dunnett, *RBC Investissements/Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières*
- Michael Guttormson, *Aikins MacAuley & Thorvaldson*
- Bruce Jack, *Deloitte & Touche*
- Tom Kormylo, *Pitblado*
- Linda Vincent, *Bourse des marchandises de Winnipeg*
- Tom Rice, *Rice Financial Group Inc. (remplaçant)*
- Bruce Thompson, *Thompson Dorfman Sweatman (remplaçant)*



Conseil consultatif de l'immobilier

Le Conseil consultatif de l'immobilier est un organisme consultatif non réglementaire créé par la Commission et la Manitoba Real Estate Association (MREA). Son mandat est de conseiller la Commission et la MREA et de leur soumettre des recommandations en matières immobilières, d'examiner des idées, des politiques et des réformes législatives bénéfiques aux deux parties et de donner une alerte rapide ou un préavis à la Commission relativement aux tendances et à l'évolution dans le secteur de l'immobilier.

- Brad Walker, *président, Gill & Schmall Agencies (Neepawa)*
- Brian Baker, *Royal LePage Martin Liberty Realty*
- Bill Baluk, *Commission des valeurs mobilières du Manitoba*
- Brian Collie, *Manitoba Real Estate Association*
- Claude Davis, *Royal LePage Dynamic Real Estate*
- Roy Fondse, *Salesperson, Re/Max Real Estate Inc.*
- Guy Hobman, *Manitoba Home Builders Association*
- Cliff King, *Century 21 Bachman & Associates*
- Robert F. Shaer, *Professional Property Managers' Association*
- Robert L. Tyler, *Association du Barreau du Manitoba*

Comité consultatif de l'immobilier

Le Comité consultatif de l'immobilier a été créé aux termes du Règlement sur le Comité consultatif de l'immobilier (Règlement du Manitoba 593/88) en vertu de *la Loi sur les courtiers en immeubles*.

Le comité examine des projets et les recommande à la Commission pour financement à partir des intérêts que celle-ci touche sur les comptes en fiducie des courtiers en immeubles.

- John Froese, (Chair), *Royal LePage Prime Real Estate*
- Ernie Friesen, *Re/Max Real Estate Inc.*
- Florence M. Zawadsky, *Royal LePage Martin Liberty Realty (Brandon)*
- Ute Vann, *Royal LePage Dynamic Real Estate*
- Robert Giesbrecht, *Pitblado (représentant du public)*



Aperçu

Les sections opérationnelles de la Commission travaillent dans sept unités fonctionnelles, à savoir :

- Inscriptions
- Financement des entreprises et information continue
- Placements privés et placements dispensés
- Ordonnances et dispenses
- Politiques et lois
- Enquêtes et exécution
- Éducation et information.

Chaque unité assume des devoirs et des responsabilités qui lui sont propres. Pour ce faire, il faut cependant un degré élevé de collaboration et de coordination entre les sections opérationnelles.

Inscriptions

La Section des inscriptions examine et détermine s'il est dans l'intérêt public d'inscrire un particulier ou une société afin de lui permettre de négocier des titres ou de proposer des conseils en matière de valeurs mobilières ou de contrats à la bourse des marchandises. Les candidats à l'inscription doivent satisfaire à des normes de formation, les particuliers doivent être supervisés, et les sociétés doivent répondre à certaines exigences en termes de capital.

Les nouvelles inscriptions et les renouvellements, y compris les modifications d'inscription à la suite de fusions et d'acquisitions, se sont traduits par un niveau d'activité élevé et soutenu. Au cours de la période, 12 426 inscriptions ont été accordées en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

En décembre 2001, la Commission a adopté le processus de renouvellement accéléré qui évite d'avoir à soumettre une demande de renouvellement s'il n'y a aucune modification à l'inscription. À la suite de la conversion à la Base de données nationale d'inscription (BDNI), la Commission a amélioré davantage le processus de renouvellement en acceptant le paiement des droits de renouvellement comme preuve de l'intention d'une société ou d'un particulier de renouveler son inscription. Ces améliorations ont été très bien accueillies par le secteur.



Examen de conformité

L'agent de conformité réalise des examens suivis des activités des sociétés et des particuliers inscrits à la Commission afin de veiller à ce que ces activités ne présentent pas de risque pour la population. Cela se fait par l'examen des états financiers que déposent les personnes inscrites et par la réalisation d'examens de conformité. Les examens de conformité constituent un moyen efficace de cerner les risques avant qu'ils ne se traduisent par des pertes pour les investisseurs. Au cours de l'exercice écoulé, quatre examens ont été réalisés.

Forum des agents de conformité

Le fait de cerner et de prévenir les problèmes au sein d'une entreprise avant qu'ils ne génèrent des pertes constitue le moyen le plus efficace qui soit de protéger le public. C'est pourquoi la Commission a créé le Forum des agents de conformité afin que les agents de conformité des sociétés inscrites puissent se réunir et discuter de sujets d'intérêt commun dans un cadre informel et informatif.

Des réunions ont eu lieu tout au long de l'exercice 2003-2004.

Base de données nationale d'inscription

La BDNI est entrée en service le 31 mars 2003. La plupart des systèmes d'inscription fondés sur des documents papier ont ainsi été modifiés en un système électronique sûr et accessible par Internet. Cela permet aux sociétés et aux particuliers de s'inscrire à une ou à plusieurs commissions des valeurs mobilières à partir d'une seule demande électronique soumise depuis leurs locaux. En 2003-2004, la Commission a consacré beaucoup de temps à informer le secteur sur l'utilisation de la BDNI et à régler des questions transitoires.

Bien que d'autres questions transitoires continuent de faire l'objet d'un examen à la fois par la Commission et le secteur, la BDNI s'est traduite par des améliorations importantes dans le traitement des activités quotidiennes d'inscription.

Inscriptions en vertu de la Loi sur les contrats à terme de marchandises

La Commission doit inscrire tous les courtiers, conseillers et vendeurs qui négocient en bourse des contrats à terme de marchandises et des options au Manitoba. En 2003-2004, il y a eu 2 383 inscriptions en vertu de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*.



Financement des entreprises et information continue

La Section du financement des entreprises examine les prospectus déposés ainsi que les émissions de droits pour s'assurer qu'ils contiennent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants nécessaires pour prendre une décision de placement éclairée. Les documents de placement déposés auprès de plusieurs commissions sont examinés conformément au Régime d'examen concerté (REC) des prospectus et des notices annuelles. Le REC est efficace et efficient dans la mesure où l'émetteur ne traite qu'avec le principal organisme de réglementation et reçoit un seul visa pour le placement.

Les émetteurs assujettis sont tenus de déposer des documents d'information continue, comme les états financiers, les rapports de changements importants, les documents de procuration et les notices annuelles, auprès de la Commission. Par ailleurs, les initiés des émetteurs assujettis doivent déposer des déclarations d'initié à la Commission. Ces dépôts font l'objet d'un suivi et d'un examen par le personnel afin de veiller à ce qu'ils soient déposés dans les délais prescrits et selon un contenu et un format adéquats.

Programme d'examen de l'information continue

La Commission a mis en place son propre programme d'examen de l'information continue et elle participe, avec d'autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), à l'élaboration d'un programme national visant à s'assurer que tous les émetteurs assujettis font l'objet d'un examen permanent et que ces examens sont réalisés d'une manière efficace et homogène. Le programme national devrait être pleinement fonctionnel dans un proche avenir.

Cette insistance nouvelle sur le dépôt de l'information continue traduit le fait que plus de 90 % de toutes les opérations ont lieu dans le marché secondaire et que la qualité de même que l'opportunité de l'information transmise aux participants des marchés financiers par les émetteurs assujettis sont de la plus haute importance pour le marché. Le personnel de la Commission maintient l'examen des prospectus mais il se concentre principalement sur celui de l'information continue.

Opérations d'initié

Les ACVM ont relancé avec succès le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Le SEDI offre un accès public et facile aux déclarations d'initié et permet au personnel de la Section du financement des entreprises de surveiller efficacement les activités de déclaration. Le personnel a récemment entrepris l'examen des déclarations d'initié et élaborera davantage le processus au cours du prochain exercice.



Systèmes de dépôts électroniques nationaux

Le personnel de la Section du financement des entreprises est toujours engagé dans le maintien et le perfectionnement continu de trois systèmes de dépôts électroniques.

- **SEDAR** – Le Système électronique de données, d’analyse et de recherche est utilisé depuis janvier 1997 pour le dépôt électronique des documents reliés aux valeurs mobilières auprès de la Commission et des autres membres des ACVM. Le SEDAR permet de déposer les documents simultanément auprès de tous les organismes de réglementation et fournit un service de communication électronique sécurisé entre les émetteurs et les organismes. Le SEDAR améliore grandement l’efficacité du marché financier canadien et, combiné au REC, il permet au marché d’être un des plus efficaces du monde. Par ailleurs, le site Internet (www.sedar.com) facilite la diffusion en temps opportun de l’information auprès du public.
- **SEDI** – Le Système électronique de déclaration des initiés a connu d’autres améliorations, et le Manitoba maintient sa participation au système. Il s’agit d’une base de données nationale dont le lancement a eu lieu de nouveau en 2003-2004. Le SEDI facilite le processus de dépôt pour les initiés et offre un accès public et facile aux déclarations d’initié.
- **SADIOV** – Le Système d’affichage et de diffusion des interdictions d’opérations sur valeurs continue d’être perfectionné et mis en œuvre par le personnel de la Section du financement des entreprises de concert avec d’autres membres des ACVM. La base de données s’est révélée extrêmement efficace et elle permet à la population et aux intervenants du secteur d’accéder facilement aux renseignements sur les ordonnances d’interdiction d’opérations rendues par les organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada.



Élaboration de politiques

La Section du financement des entreprises a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un certain nombre de règlements nationaux d'une grande importance pour les marchés. Ainsi, la norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue a été parachevée et elle est entrée en vigueur au cours de l'exercice. Ce règlement harmonise, pour la première fois, les obligations d'information continue partout au pays et il se traduira par une efficacité accrue dans les marchés. Le personnel a également participé à l'élaboration de règlements visant à rétablir la confiance des investisseurs dans les valeurs mobilières.

Dépôts traités

	Prospectus **	Prospectus modifiés	Notices annuelles	Émissions de droits	Circulaires d'offre publique d'achat
2000/2001	668	207	591	18	114
2001/2002	710	179	480	19	71
2002/2003	588	321	553	13	56
2003/2004	812	169	527	11	33

*** Prospectus déposés. Un seul dépôt de prospectus peut contenir plusieurs éléments*

(p. ex., un seul prospectus de placement collectif peut contenir jusqu'à 100 fonds).

Comme le montre le tableau ci-dessus, le nombre de dépôts de prospectus et de documents d'information continue est demeuré très élevé, et on prévoit qu'il en sera encore ainsi dans un avenir rapproché.

Au chapitre de l'éducation, le personnel de la Section du financement des entreprises, en partenariat avec la sous-section des valeurs mobilières de l'Association du Barreau du Manitoba, a fait une présentation devant les intervenants du secteur sur le nouveau régime d'information continue.



Placements privés et placements dispensés

La Commission reconnaît qu'il est dans l'intérêt de l'économie manitobaine et du public d'offrir un environnement qui favorise l'expansion des affaires et la mobilisation de capitaux par les entreprises. Lorsque la taille de l'entreprise ou le montant du capital à réunir ne justifie pas le recours à un prospectus, l'organisme de réglementation des valeurs mobilières propose des moyens d'aider les entreprises et de rendre les nouveaux placements de titres accessibles aux Manitobains.

La loi, les règlements et les règles prévoient des dispenses à l'exigence de prospectus et à celle de négocier les titres par l'entremise d'une personne inscrite aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ces dispenses dépendent de la nature des titres offerts, du montant de l'achat ainsi que des connaissances de l'acheteur. Les dispenses pour placement limité se fondent sur une offre de titres faite à un groupe d'acheteurs restreint et identifiable et sont utilisées par les nouvelles entreprises qui ont besoin de capitaux pour s'établir. Les acheteurs des titres proposés dans des placements limités avec dispense connaissent l'entreprise dans laquelle ils investissent ou sont tenus d'obtenir un avis indépendant sur le placement avant de procéder à l'achat.

Au cours de l'exercice 2003-2004, la Commission a décrété une nouvelle règle concernant les placements dispensés. Celle-ci est en vigueur partout au pays, sauf en Ontario et au Québec, et représente une étape positive vers la coordination du système de réglementation des valeurs mobilières au Canada.

Ordonnances et dispenses

Demandes de dispense

La Commission reçoit des demandes de dispense en vertu des exigences réglementaires pour des situations dans lesquelles l'émission d'une ordonnance n'est pas contraire à l'intérêt public. Elle traite des demandes aussi bien nationales que locales.

Demandes nationales et régionales

La Commission traite les demandes nationales et régionales par le biais du Régime d'examen concerté (REC) des demandes de dispense qui permet qu'une seule demande soit traitée par l'ensemble des organismes de réglementation ou par plusieurs d'entre eux et qu'un seul document faisant état de la décision soit émis. Les émetteurs et le public investisseur bénéficient de l'efficacité du régime, et celle-ci se traduit par l'accroissement du nombre de produits offerts à la population du Manitoba.



Demandes faites au Manitoba

La Commission continue d'appuyer les projets communautaires locaux qui mettent l'accent sur des entreprises offrant des avantages pour la collectivité. Bien qu'elle n'élabore pas de plans d'affaires ni de propositions pour les projets locaux, son personnel travaille avec les requérants afin de veiller à ce que chaque groupe ait les outils nécessaires pour réunir des capitaux d'une manière qui ne compromet pas les objectifs de la réglementation en matière de valeurs mobilières : protéger l'investisseur.

Le nombre total d'ordonnances rendues aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour l'exercice 2003-2004 est le suivant :

	2003/2004	2002/2003	2001/2002
Ordonnances de dispense	147	189	274
Ordonnances relatives aux offres publiques d'achat	24	20	36
Ordonnances relatives aux déclarations d'initié	39	19	20
Ordonnances relatives à l'information financière	62	50	48
Ordonnances d'interdiction d'opérations*	50	90	124
Ordonnances diverses	65	43	39

**Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires*



Politiques et lois

Le double mandat de la Commission, soit la protection de l'investisseur et l'établissement de marchés financiers efficaces et équitables, exige une surveillance et un examen continus des règlements en matière de valeurs mobilières. Il est important de veiller à ce qu'aucune disposition nouvelle ou modifiée n'entrave, par mégarde, les activités des marchés manitobains, ne soit inutilement incompatible avec les dispositions des autres compétences ou ne créent des niveaux de risque inacceptables pour l'investisseur.

On trouvera ci-dessous quelques-uns des projets auxquels la Commission a participé en 2003-2004.

Loi uniforme sur les valeurs mobilières

La Commission a participé activement à l'élaboration d'un projet de loi uniforme et unique sur les valeurs mobilières. On propose en effet qu'une loi uniforme soit adoptée afin de mieux coordonner les lois et règlements en la matière dans l'ensemble du pays.

Demandes d'indemnisation pour perte financière

La Commission peut ordonner qu'une indemnité pour perte financière soit versée à un investisseur par suite de pratiques illégales ou inappropriées dans le cadre d'opérations sur valeurs. L'indemnisation maximale est de 100 000 \$ par réclamation. Un tel pouvoir, le premier du genre au Canada, constitue une solution de rechange au système judiciaire ainsi qu'un puissant outil de protection de l'investisseur.

En 2003-2004, la Commission a reçu 30 demandes d'investisseurs, pour un montant total de 749 760 \$.

Politiques

Localement, la Commission continue d'insister sur l'élaboration de politiques utiles aux investisseurs et qui maintiennent l'équité dans les marchés. À l'échelle nationale, la Commission continue de travailler avec d'autres membres des ACVM à l'élaboration d'un régime de gouvernance des organismes de placement collectif, d'un nouveau document de point de vente des placements collectifs, de règles harmonisées d'information continue et d'un régime intégré d'information pour les sociétés ouvertes.



L'élaboration des politiques nationales se fait par l'entremise de comités des ACVM. En 2003-2004, la Commission a fait partie des comités suivants :

Marchés financiers	Demandes sous le REC
Exécution	REC relatif à l'information continue
Directeurs généraux	REC relatif au dépôt des prospectus
Éducation des investisseurs	Régime d'information intégrée
Offres publiques d'achat	Surveillance des bourses
Planification financière	Comité de coordination législative
Placements collectifs	Base de données nationale d'inscription
Groupe de travail du SEDAR	Comité sur les prospectus ordinaires

Règles

La Commission détient le pouvoir législatif d'adopter des règles qui ont la même force et le même effet que les règlements qui accompagnent les lois. Au cours de l'exercice 2003-2004, la plupart des règles adoptées par la Commission ont été des normes nationales représentant des règles mises en œuvre partout au Canada. La Commission a adopté 26 règles durant la période.

Les questions relatives aux politiques et aux lois de même que les règles publiées pour commentaires ou adoptées par la Commission au cours de l'exercice écoulé sont affichées sur le site Internet (www.msc.gov.mb.ca).

Bourse des marchandises de Winnipeg

La Bourse des marchandises de Winnipeg (WCE) a été constituée comme bourse de contrats à terme de marchandises en vertu de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*. Elle est aussi reconnue comme un organisme d'autoréglementation aux termes de la loi.

La Commission surveille les activités de la WCE afin de veiller à ce que les opérations soient réalisées selon des normes internationales ou au-delà de celles-ci. Le programme de surveillance de la Commission comprend l'examen continu des activités de la WCE et de sa chambre de compensation, l'examen de ses règles et politiques ainsi que l'examen et la surveillance des produits offerts.

L'évolution continue des marchés et des produits à terme et les enjeux que cela représente exigent que la WCE recherche de nouveaux débouchés en élaborant de nouveaux produits et en attirant de nouveaux participants. La Commission doit relever de tels enjeux afin de protéger et de promouvoir le rôle du Manitoba dans un marché à terme actif et efficace.



Enquêtes et exécution

Le personnel enquête sur les plaintes et traite les demandes de renseignements du public. La plainte peut porter sur la conduite d'un particulier ou d'une société inscrits pour négocier des titres ou sur des opérations réalisées par des personnes non inscrites au Manitoba. Les plaintes peuvent également avoir trait à des produits approuvés ou non au Manitoba.

Comme c'est le cas pour tout organisme d'enquête, la Commission doit examiner toutes les plaintes déposées sur la base de préjudices possibles causés aux marchés en général ou à un particulier.

Dans bon nombre de cas, le personnel de la Commission facilite la résolution de la plainte en discutant à la fois avec la maison de courtage et le client. Dans certains cas, les affaires qui portent sur la conduite d'une personne inscrite sont renvoyées, pour enquête et résolution, à un organisme d'autoréglementation comme l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) ou l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM).

Au cours de l'exercice 2003-2004, le nombre de plaintes relatives aux manœuvres frauduleuses, comme celles sur les titres de banques réputées ou les prêts de régimes de retraite, est demeuré important. Ces activités illicites représentent des millions de dollars et continuent de viser tous les segments de la population. De telles manœuvres demeurent au cœur des mesures d'éducation du public mises en œuvre par la Commission.

La Commission a reçu 160 demandes de renseignements relatifs aux enquêtes et à l'exécution. De plus, 101 dossiers d'enquête ont été ouverts.

Processus d'audience

Dès qu'une enquête est ouverte, le personnel de la Commission essaie de réunir des preuves par l'interrogation de témoins et l'obtention de documents. Si la preuve ne peut être réunie avec le plein consentement des personnes concernées, la Commission peut émettre une ordonnance afin de contraindre celles-ci à produire des preuves durant une enquête.

Une fois que la plainte a fait l'objet d'une enquête, on détermine si la preuve est suffisante pour justifier la tenue d'une audience devant la Commission ou pour engager des procédures devant les tribunaux.



La Commission tient des audiences :

- pour établir si l'inscription d'une société ou d'un particulier doit être maintenue;
- pour examiner une décision prise par le directeur;
- pour établir s'il faut interdire à une société ou un particulier le droit de négocier des titres
- pour décider si des opérations sur titres doivent être suspendues.

La Commission intente également des poursuites en cour en cas d'infractions présumées aux lois qu'elle administre. Ces affaires peuvent se traduire par des amendes ou l'emprisonnement si l'accusé est trouvé coupable.

Le détail des audiences et des poursuites en cours ou terminées est affiché sur le site Internet de la Commission à la rubrique *Enquêtes et exécution*.

Mise en garde des investisseurs

La Commission considère que l'information des investisseurs est souvent le meilleur moyen d'éviter les pertes résultant d'opérations sur titres illicites ou inappropriées. Elle émet une mise en garde des investisseurs si elle juge nécessaire d'informer la population d'activités illicites ou qui posent un risque pour le public.

Les mises en garde sont transmises aux médias et affichées sur le site Internet de la Commission. Elles sont émises pour l'ensemble du Manitoba, mais elles peuvent aussi cibler des régions précises de la province où ont lieu les activités inappropriées.

Éducation et information

Programmes d'éducation et d'information

Le programme d'éducation de la Commission a continué de s'étendre à la suite du plan stratégique présenté en novembre 2003.

Les objectifs du secteur de l'éducation sont les suivants :

- accroître la sensibilité du public à l'existence et au rôle de la Commission;
- offrir une programmation qui répond aux besoins du public et du secteur;



- accroître les partenariats stratégiques avec les organismes de formation du secteur;
- créer des liens avec les médias afin de transmettre rapidement et objectivement l'information au public;
- collaborer avec les autres organismes provinciaux de réglementation afin d'améliorer les connaissances de l'investisseur au niveau national;
- se tenir au courant de la programmation en travaillant avec des organismes de réglementation nationaux et internationaux.

Au cours de l'exercice, des activités nationale et locales ont été organisées dans le cadre du Mois de l'éducation des investisseurs.

• **Activités nationales**

Cinq segments ont été diffusés à la CBC dans le cadre de l'émission télévisée intitulée *Street Cents*. Ils portaient sur des questions financières allant de la définition des placements collectifs à l'épargne pour les études. Le site Internet venait compléter les segments télévisés. Au cours de la saison, dix conseils aux investisseurs ont été affichés sur le site Internet de l'émission.

Le concours national « Teste ton QI financier » a attiré 40 jeunes Manitobains. Sean Donald, élève du secondaire à Brandon, a remporté le prix provincial de 750 \$.

• **Activités locales**

Des membres du personnel de la Commission ont passé une soirée avec une troupe scout locale au cours de laquelle des jeunes ont complété des activités conduisant à l'obtention d'un écusson sur l'investissement.

De concert avec l'ACCOVAM, la Commission a tenu un déjeuner-causerie destiné au grand public et portant sur le formulaire *Bien connaître ses clients*.

La Commission a distribué une série de cinq brochures aux cinq grandes banques. Celles-ci ont été invitées à mettre l'information à la disposition de leurs clients et à commander d'autres exemplaires au besoin. Des brochures ont également été distribuées aux bibliothèques, aux églises et aux écoles du Manitoba. Environ 10 000 exemplaires ont ainsi fait l'objet d'une diffusion.



Des troussees d'information contenant les brochures *ABC de l'investissement – Faire ses premiers pas et Choix du conseiller financier – Pour faire un choix éclairé* ainsi qu'un formulaire d'établissement d'un budget ont été préparées pour les couples sur le point de se marier. Elles ont été distribuées dans le cadre des salons Welcome Wagon pour futurs mariés.

La Commission s'est jointe à l'ACCOVAM) et à l'ACCFM dans le cadre d'un déjeuner offert aux intervenants du secteur. Les discussions ont porté sur la loi uniforme en valeurs mobilières, l'indemnisation pour perte financière, les plaintes soumises à l'ACCOVAM et la croissance de l'ACCFM.

Au cours de l'exercice, les activités éducatives suivantes ont été organisées.

- L'image de marque de la Commission a été améliorée et intégrée à tout le matériel de commercialisation et d'éducation.
- Une base de données intégrant une fonction d'envoi de courriels en nombre a été créée afin que la Commission puisse diffuser de l'information aux personnes intéressées de manière opportune et économique.
- Un processus de collecte de données pour les enseignants du Manitoba a été parachevé.
- Un bulletin d'information destiné aux enseignants a été conçu et distribué. Intitulé *Student Focus*, il donne de l'information sur l'accès à des ressources pour l'enseignement des concepts financiers.
- La Commission a participé à plusieurs foires commerciales durant l'exercice.
- Des membres du personnel ont participé à une conférence des enseignants des groupes spécialisés au cours de laquelle des programmes d'enseignement des concepts financiers ont été distribués.
- La Commission s'est jointe à la Bibliothèque publique de Winnipeg pour offrir une série d'ateliers en soirée destinés au grand public. Parmi les thèmes abordés, il y a eu l'abc de l'investissement, les manœuvres frauduleuses, le choix du conseiller financier et le prospectus.
- Le personnel de la Commission a offert des séances d'information par le biais de WED, de la GRC et de l'Université du Manitoba.



- La Commission a participé à la planification et à la coordination de la composante financière de la conférence *World of Choices* de Jeunes Entreprises, qui a attiré quelque 400 jeunes femmes âgées de 14 à 18 ans. Les participantes ont pu s'informer sur divers débouchés professionnels, sur l'importance de la planification financière pour l'avenir et sur le réseautage.
- La Commission a offert une présentation destinée aux personnes nouvellement inscrites.
- La Commission a collaboré avec d'autres ministères pour créer et distribuer le calendrier Protégez-vous. Ce dernier met en vedette le Mois de l'éducation des investisseurs (avril) et indique les étapes à suivre pour déposer une plainte relative aux valeurs mobilières. Mille exemplaires ont été distribués dans des centres de ressources familiales partout dans la province.
- Dans le cadre du salon Wonderful Wedding de 2004, la Commission a lancé un nouveau site Internet appelé *Chéri(e), j'ai réduit notre argent*. Il s'agit d'un outil interactif destiné aux jeunes couples sur le point de se marier. On y trouve dix questions d'ordre général sur des sujets comme le choix du conseiller financier, les prêts étudiants, l'épargne-retraite, les enfants, l'achat d'une maison, etc. Conçu dans un but éducatif et pas uniquement informatif, il invitait 750 personnes ayant assisté à la foire à accéder au site. Puis une campagne par courriel a ciblé 15 000 autres personnes. Le site a attiré plus de 5 300 visiteurs (33 % du groupe visé).



Aperçu

La Division de l'immobilier administre la *Loi sur les courtiers en immeubles* et la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*. Elle est responsable de l'inscription des courtiers et des vendeurs immobiliers ainsi que des courtiers et des vendeurs d'hypothèques, de l'enquête sur les plaintes concernant des infractions présumées aux lois et de la protection du public par l'accroissement et le maintien des normes du secteur.

Éducation

Les cours de formation préalable à l'obtention du permis et les examens destinés aux candidats sont prescrits par la Commission et administrés par la Manitoba Real Estate Association (MREA) sous la direction de la Division de l'immobilier. Les normes de formation sont surveillées par le registraire, qui siège aux comités d'éducation et d'examen de la MREA.

En 2003-2004, 653 personnes se sont inscrites aux cours préalables à l'obtention du permis.

Au cours de l'exercice, la Division de l'immobilier a administré dix-sept examens pour vendeurs de maisons neuves.

En tout, 1 615 personnes inscrites ont suivi, dans le cadre de la formation continue obligatoire (MCE3), le cours de six heures sur les questions juridiques et touchant le secteur. C'était la troisième année du cours de formation continue du secteur. Le matériel du cours est révisé et approuvé par le Comité de l'éducation, duquel le registraire est membre.

Pendant l'exercice, le personnel de la MREA et celui de la Commission ont poursuivi la mise à jour des cours de formation préalable à l'obtention du permis. Des cours en ligne destinés aux personnes souhaitant devenir des vendeurs ont été lancés en 2003-2004.

Inscriptions

En tout, 2 147 inscriptions ont été réalisées pour des vendeurs, agents autorisés, courtiers immobiliers et courtiers d'hypothèques.

De nombreuses modifications d'inscription ont été traitées aux termes de la *Loi sur les courtiers en immeubles* à la suite de changements de nom ou d'adresse et de réorganisations d'entreprises. Par ailleurs, dix rétablissements et 125 transferts de vendeurs ont été traités.



Dépôts d'information financière et vérifications de conformité

Le personnel de la Commission examine les relevés annuels des comptes en fiducie des courtiers immobiliers, les états financiers des courtiers d'hypothèques et les rapports de conformité des comptes en fiducie déposés auprès du registraire et il informe les courtiers en immeubles et d'hypothèques des dispositions juridiques concernant les comptes en fiducie. Le programme de conformité consiste en des vérifications sur place et des visites de suivi et il fournit des renseignements aux comptables professionnels qui préparent les rapports obligatoires.

Au cours de l'exercice, le personnel a examiné 391 rapports déposés par des courtiers en immeubles et d'hypothèques et 31 rapports finals de courtiers ayant mis fin à leurs activités. La Commission a suspendu un courtier ayant omis de déposer son relevé annuel de compte en fiducie dans les délais prescrits et elle a poursuivi trois courtiers pour la même infraction.

Enquêtes et exécution

Le programme d'exécution porte sur les domaines d'enquête suivants :

- plaintes pour infractions présumées aux lois et pour conduite irrégulière;
- antécédents des candidats et conduite des personnes inscrites;
- opérations présumées par des non-inscrits.

En plus d'un certain nombre de plaintes et de demandes de renseignements verbales traitées quotidiennement, 94 plaintes formelles et écrites ont fait l'objet d'une enquête en 2003-2004. L'enquête sur 40 de ces plaintes est toujours en cours. Les enquêtes terminées ont donné les résultats suivants :

- 39 plaintes ont été jugées sans fondement ou ont été résolues avec l'aide du personnel de la Commission;
- cinq plaintes se sont traduites par un avertissement et (ou) une réprimande;
- trois plaintes se sont traduites par la suspension ou l'annulation de l'inscription;
- trois personnes inscrites ont été poursuivies;
- quatre plaintes ont donné lieu à d'autres mesures.



Politiques et lois

Élaboration de politiques

La Division de l'immobilier est responsable de l'application des politiques générales, d'inscription et d'éducation de la Commission en matière d'immobilier.

Le registraire siège au Conseil consultatif de l'immobilier, organisme discrétionnaire qui conseille la Commission et la MREA et leur soumet des recommandations sur des questions touchant le secteur. Le conseil se compose de dix membres représentant divers intervenants du secteur, le registraire étant le représentant de la Commission.

En 2003-2004, le conseil a traité les questions suivantes :

- préparation de modifications à la *Loi sur les courtiers en immeubles*;
- élaboration et mise en œuvre de lignes directrices professionnelles pour les formulaires électroniques;
- création d'un groupe de travail pour examiner la proposition de dispense touchant les ventes de maisons neuves et la *Loi sur les courtiers en immeubles*;
- catégories d'inscription.

Comptes en fiducie

Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers

Les intérêts des comptes en fiducie des courtiers qui ne sont pas réclamés par les clients sont versés à la Commission. Le Comité consultatif de l'immobilier, créé aux termes des règlements de la *Loi sur les courtiers en immeubles*, recommande des projets liés à l'immobilier devant faire l'objet d'un financement à partir des intérêts touchés par la Commission. Les fonds non affectés à des projets sont versés au ministre des Finances le 31 mars de chaque année.



Les résultats du programme pour 2003-2004 sont les suivants :

Recettes		
Intérêts reçus	110 000	\$
Intérêts utilisés :		
Formation de la MREA préalable à l'obtention de permis	46 000	\$
Ministre des Finances	39 000	\$
Total partiel	85 000	\$
Solde versé au Housing Opportunity Partnership	25 000	\$

Fonds en fiducie non réclamés

L'article 26 de la *Loi sur les courtiers en immeubles* permet aux courtiers de verser à la Commission les fonds non réclamés de leurs comptes en fiducie dans le but d'effacer ces fonds de leurs registres. Les fonds sont gardés en fiducie par la Commission au cas où le propriétaire légitime soumettrait une réclamation. Au 31 mars de chaque année, le solde du compte de la Commission, moins une réserve pour remboursements futurs, est versé au ministre des Finances.

Les résultats du programme pour 2003-2004 sont les suivants :

Recettes		
Solde au 31 mars 2003	25 000	\$
Fonds reçus durant l'exercice	16 000	\$
Solde	41 000	\$
Fonds versés au ministre des Finances	16 000	\$
Solde au 31 mars 2004	25 000	\$



PARTIE IV – ÉVALUATION DU RENDEMENT

Le processus de planification de la Commission est décrit dans trois documents. Au sommet, le plan stratégique pluriannuel indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre.

Le plan d'affaires annuel, quant à lui, s'appuie sur le plan stratégique et permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre des stratégies tout en établissant le budget de fonctionnement de la Commission.

De son côté, le tableau de bord équilibré, mis au point par le personnel de la Commission avec l'aide de consultants externes, est un document à double usage qui décrit les buts et les objectifs de la Commission ainsi que les actions requises pour les réaliser, de même que les moyens d'évaluer le succès de l'organisme. En d'autres termes, en plus de constituer un document d'évaluation du rendement, le tableau de bord équilibré sert de plan de travail général afin de permettre aux diverses unités fonctionnelles de réaliser la plupart des éléments du plan d'affaires.

La grille du tableau de bord équilibré divise les objectifs généraux de la Commission selon quatre aspects : les finances, les intervenants, les questions internes, l'apprentissage et la croissance. Sous chacun des aspects – en plus des buts et des objectifs énoncés –, des mesures permettent de déterminer si la Commission a atteint ses objectifs pour l'exercice. Les mesures sont à la fois quantitatives et qualitatives.

Les mesures quantitatives se prêtent facilement à la détermination et à la comparaison. Il s'agit généralement d'éléments que l'on peut compter, comme le nombre de vérifications sur place réalisées au cours de l'exercice, le nombre de personnes ayant reçu une formation polyvalente, le nombre d'heures de formation et le nombre de programmes éducatifs offerts à la population.

Les mesures qualitatives se prêtent moins à la comparaison physique mais elles sont considérées comme des indicateurs valables de la réalisation des objectifs de la Commission. Sous l'aspect des questions internes, par exemple, le premier but énoncé dans le tableau de bord est l'élaboration et le maintien d'une base de connaissances supérieures. Parmi les actions visant la réalisation de ce but, il y a la préparation de manuels de procédures et de politiques pour toutes les unités fonctionnelles. Le parachèvement des manuels est considéré comme une mesure qualitative étant donné que leur existence accroîtra la compréhension du fonctionnement et les communications. Aux termes des mesures qualitatives, le parachèvement en temps opportun d'une action visant à atteindre les buts de l'organisme constitue en soi une mesure de la réalisation de ces buts.

Chaque année, le comité du tableau de bord examine les éléments de la grille générale pour voir s'ils demeurent pertinents et pour y apporter les modifications nécessaires. Chacune des sections opérationnelles se réunit pour appliquer la grille à ses domaines d'intervention particuliers et pour établir les actions qui doivent être entreprises afin d'atteindre les buts. Chaque action vise un but ou un objectif précis. Chaque membre du personnel participe à l'exercice. Les grilles des sections sont ensuite recueillies, examinées et intégrées au document. Les actions qui touchent l'ensemble de l'organisme ou qui exigent la collaboration de plusieurs sections opérationnelles sont indiquées dans le document, qui compte entre 30 et 35 pages.

Les grilles comprennent des bases de référence, des objectifs et une colonne pour les résultats. Tout le personnel examine le tableau régulièrement et après l'exercice financier. Un rapport final sur le rendement de l'organisme est distribué. La Commission a parachevé le deuxième cycle du tableau de bord et terminé l'élaboration du troisième tableau pour l'exercice 2004-2005. Pour chacun des exercices 2002-2003 et 2003-2004, l'organisme a, dans l'ensemble, réalisé les objectifs qu'il s'était fixé. Dans les quelques domaines où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints, des raisons valables ont été soumise et des buts et objectifs ont été établis pour l'exercice suivant.

La Commission considère que le tableau de bord équilibré est un outil précieux pour le processus de planification et de rapport ainsi qu'une méthode valable pour établir les objectifs et tirer parti des talents de tous les membres du personnel dans la détermination des actions visant à atteindre les objectifs et des mesures du rendement. Le document est la création du personnel de la Commission et, même s'il y a toujours des divergences d'opinions quant à la façon de voir et de mesurer le rendement, l'équipe responsable de l'évaluation de l'efficacité de la Commission en 2002 a jugé celui-ci complet, raisonnable et approprié.



Aperçu

Voici les systèmes internes qui étaient en place à la Commission au 31 mars 2004 :

- Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (SICVM);
- Système d'inscription des valeurs mobilières et des marchandises (SIVMM);
- Système d'information en immobilier (SII).

Au cours de l'exercice, on a consacré beaucoup d'énergie et d'argent à l'amélioration des fonctionnalités du SICVM et du SIVMM, qui seront fusionnés en une seule base de données. Le projet devrait se terminer au début de 2004-2005.

La Commission utilise aussi *Great Plains Dynamics* de Microsoft, progiciel de comptabilité et d'information financière.

Par ailleurs, la Commission possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM :

- Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);
- Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs (SADIOV);
- Système électronique de déclaration des initiés (SEDI);
- Base de données nationale d'inscription (BDNI).

Ces systèmes permettent à la Commission de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*. La maintenance et l'évolution continues des systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.

La Commission possède un comité permanent de la technologie de l'information qui se réunit régulièrement pour évaluer et prioriser ses besoins en termes de systèmes d'information.



PARTIE VI – COMMENTAIRES FINANCIERS

Rapport de gestion

Le rapport de gestion présente les résultats d'exploitation de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2004. Il doit être lu de concert avec les états financiers vérifiés.

Résultats d'exploitation

Bénéfice net

Le bénéfice net de l'exercice terminé le 31 mars 2004 s'est inscrit à 5,8 millions de dollars, une hausse de 8,3 % par rapport aux 5,4 millions de l'exercice précédent. Les dépenses de 3,2 millions de dollars sont inférieures de 160 000 \$ au budget. Il en résulte un bénéfice net supérieur de 1,6 million de dollars aux prévisions de 4,2 millions, soit un écart de 38 %.

Recettes

Étant donné que le déclin anticipé des marchés ne s'est pas concrétisé, la Commission a été en mesure de dépasser ses objectifs de recettes de 20 % ou 1,5 million de dollars. Pour l'exercice 2003-2004, les recettes ont totalisé 9,1 millions de dollars par rapport aux 8,6 millions de 2002-2003 (voir les détails dans le tableau 1).

Tableau 1

Recettes	2004	% du total	2003	% du total	Hausse (baisse) par rapport à 2003
Droits de dépôt	4 429 000 \$	49 %	4 312 000 \$	50 %	3 %
Droits d'inscription	3 631 000 \$	40 %	3 233 000 \$	38 %	13 %
Droits d'états financiers	370 000 \$	4 %	346 000 \$	4 %	7 %
Droits de dépôt de demande	197 000 \$	2 %	318 000 \$	4 %	(62)%
Droits du secteur immobilier	316 000 \$	4 %	233 000 \$	3 %	36 %
Revenu de placement	121 000 \$	1 %	130 000 \$	1 %	(8)%
Autres	—	—	4 000 \$	—	—
	9 064 000 \$	100 %	8 576 000 \$	100 %	6 %

Les principales sources des recettes (droits de dépôt et d'inscription) représentent 89 % du total.

Les droits de dépôt se composent des droits de dépôt et de renouvellement de prospectus, de prospectus modifiés, de notices annuelles et d'émissions de droits. L'augmentation de 3 % des droits de dépôt par rapport à l'exercice précédent, pour un total de 4,4 millions de dollars, est principalement due à une hausse du nombre de dépôts de prospectus ordinaires.

Les droits d'inscription, facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs, se sont inscrits à 3,6 millions de dollars, une hausse de 13 % sur l'exercice antérieur. L'augmentation est due au maintien de la tendance à la hausse des volumes d'inscription.



Dépenses

Les dépenses de l'exercice ont été légèrement supérieures à celles de 2002-2003.

Le tableau 2 résume les dépenses de l'exercice.

Tableau 2

Dépenses	2004	% du total	2003	% du total	Hausse (baisse) par rapport à 2003
Salaires et avantages sociaux	2 048 000 \$	64 %	2 101 000 \$	66 %	(3) %
Frais d'exploitation*	1 007 000 \$	31 %	910 000 \$	29 %	11 %
Amortissement	186 000 \$	5 %	185 000 \$	5 %	0 %
	3 241 000 \$	100 %	3 196 000 \$	100 %	2 %

* Voir l'annexe des frais d'exploitation dans les Notes afférentes aux états financiers.

Les dépenses réelles se sont inscrites à 5 % en deçà du budget prévu de 3,4 millions de dollars. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des frais d'exploitation sont expliqués ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux a été de 60 000 \$ (3 %) inférieur à l'exercice précédent. Il s'est aussi inscrit à 187 000 \$ (8 %) en deçà des prévisions budgétaires en raison de postes vacants et du recours au programme volontaire de la semaine de travail réduite.

Dépenses en immobilisations et charges à payer

Pour l'exercice 2003-2004, les dépenses en immobilisations ont totalisé 4 396 \$, dont 1 663 \$ en mobilier de bureau, 1 787 \$ en équipement et 947 \$ en logiciels. Les dépenses en immobilisations ont été financées par le fonds d'exploitation.

Les charges à payer ont été de 32 000 \$ comparativement à 6 000 \$ en 2002-2003. Au 31 mars 2004, le solde représentait des obligations envers les vendeurs et un partage des coûts des ACVM. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ étaient de 173 000 \$ et de 154 000 \$, respectivement, comparativement à 195 000 \$ et à 164 000 \$ pour l'exercice précédent. La baisse est directement attribuable aux départs à la retraite.



Aliénation du surplus du fonds d'exploitation

La Commission a effectué les versements trimestriels obligatoires à la Province du Manitoba pour un total de 5,7 millions de dollars. Le montant du paiement est calculé chaque année et il est inclus dans le plan d'affaires de la Commission comme aliénation du surplus du fonds d'exploitation dans l'état des bénéfices non répartis.

Liquidités

Les liquidités peuvent être définies comme la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des mouvements de trésorerie. La Commission a besoin de liquidités principalement pour financer ses activités et ses dépenses en immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités même si ses recettes devaient être inférieures à ses dépenses. Au 31 mars 2004, elle avait accumulé un million de dollars dans son fonds de réserve pour parer à toute fluctuation imprévue de la trésorerie. Ces fonds sont placés auprès de la Division de la trésorerie de la Province du Manitoba. La Commission peut y avoir accès au besoin.

Perspectives pour 2004-2005

Pour le prochain exercice, la Commission compte générer un bénéfice net de 4,5 millions de dollars. Cela se traduit par des prévisions budgétaires de 8,2 millions de dollars au chapitre des recettes et de 3,7 millions de dollars pour les dépenses. La Commission n'ayant aucune maîtrise sur les conditions du marché, les recettes prévues sont sujettes aux fluctuations.



RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel relève de la direction de la Commission. Les présents états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus au Canada, en fonction des meilleures estimations possibles et du bon jugement de la direction, le cas échéant. Les états financiers de la Commission ont été vérifiés par BDO Dunwoody, vérificateurs externes indépendants.

Pour s'acquitter de sa responsabilité, la Commission maintient des systèmes de comptabilité et de contrôle interne conçus pour assurer, dans une mesure raisonnable, la fiabilité et l'exactitude de l'information financière et la sauvegarde de l'actif.

La direction de la Commission se réunit périodiquement afin d'examiner les pratiques comptables et l'information financière. Les vérificateurs peuvent à leur gré rencontrer la direction afin de discuter des résultats de leur vérification et exposer leur opinion sur la pertinence des contrôles internes et sur la qualité de l'information financière.

Au nom de la direction,



Donald G. Murray

Président et chef de la direction



Robert B. Bouchard

Chef de l'administration



Marlene Nemes

Contrôleuse



Rapport des vérificateurs

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Nous avons vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, organisme de l'Office de financement des organismes de service spécial de la Province du Manitoba, au 31 mars 2004 ainsi que l'état des résultats, l'état des bénéfices non répartis, l'état du fonds de réserve et l'état de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 2004, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

BDO Dunwoody LLP

Comptables agréés
Winnipeg (Manitoba)
Le 18 mai 2004



Commission des valeurs mobilières du Manitoba

BILAN (en milliers de dollars) au 31 mars	2004	2003
Actif – Actif à court terme		
Encaisse et dépôts à court terme (Note 2)	3 314 \$	3 080 \$
Comptes débiteurs (Note 3)	14	35
Charges payées d'avances	37	25
	3 365	3 140
Dépôts à court terme avec restrictions (Note 4)	1 000	1 000
Montant à recevoir de la Province du Manitoba (Note 5)	269	269
Immobilisations (Note 6)	214	302
	4 848 \$	4 711 \$
Passif – Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	31 \$	6 \$
Droits à congé annuel à payer (Note 7)	174	195
Salaires et avantages sociaux à payer	67	47
	272	248
Passif découlant des indemnités de départ (Note 8)	154	164
	426	412
Engagements et éventualités (Notes 9 and 12)		
Fonds de réserve (Note 10) (Page 41)	1 000	1 000
Bénéfices non répartis (Page 41)	3 422	3 299
	4 422	4 299
	4 848 \$	4 711 \$



Commission des valeurs mobilières du Manitoba

ÉTAT DES RÉSULTATS <i>(en milliers de dollars) au 31 mars</i>	2004	2003
Recettes		
Droits	8 942 \$	8 442 \$
Intérêts créditeurs	121	130
Divers	1	4
	9 064	8 576
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	2 048	2 101
Frais d'exploitation <i>(Page 47)</i>	1 007	910
Amortissement - immobilisations	186	185
	3 241	3 196
Bénéfice net de l'exercice <i>(Page 41)</i>	5 823 \$	5 380 \$

ÉTAT DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS <i>(en milliers de dollars) au 31 mars</i>	2004	2003
Bénéfices non répartis, au début de l'exercice	3 299 \$	3 514 \$
Bénéfice net de l'exercice <i>(Page 41)</i>	5 823	5 380
Aliénation du surplus du fonds d'exploitation <i>(Note 11)</i>	(5 700)	(5 500)
Affectation au fonds de réserve	–	(95)
Bénéfices non répartis, à la fin de l'exercice <i>(Page 40)</i>	3 422 \$	3 299 \$

ÉTAT DU FONDS DE RÉSERVE <i>(en milliers de dollars) au 31 mars</i>	2004	2003
Solde, au début de l'exercice	1 000 \$	905 \$
Affectation provenant des bénéfices non répartis	–	95
Solde, à la fin de l'exercice <i>(Page 40)</i>	1 000 \$	1 000 \$



Commission des valeurs mobilières du Manitoba

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE <i>(en milliers de dollars) au 31 mars</i>	2004	2003
Rentrées (sorties) nettes liées à l'exploitation		
Bénéfice net de l'exercice	5 823 \$	5 380 \$
Redressement pour amortissement - immobilisations	186	185
	6 009	5 565
Variation du fonds de roulement hors liquidités		
Comptes débiteurs	21	52
Charges payées d'avance	(12)	5
Charges à payer	25	(41)
Droits à congé annuel à payer	(21)	36
Salaires et avantages sociaux à payer	20	9
Passif découlant des indemnités de départ	(10)	1
	23	62
	6 032	5 627
Rentrées (sorties) nettes liées à l'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(98)	–
Virement aux dépôts à court terme avec restrictions	–	(95)
	(98)	(95)
Rentrées (sorties) nettes liées au financement		
Aliénation du surplus du fonds d'exploitation	(5 700)	(5 500)
Augmentation nette des liquidités	234	32
Liquidités, au début de l'exercice	3 080	3 048
	3 314 \$	3 080 \$
Liquidités, à la fin de l'exercice		
Information supplémentaire :		
Intérêts perçus	118 \$	127 \$



Principales conventions comptables

31 mars

Mode de présentation

Les états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût et elles sont amorties selon leur durée de vie estimative, comme suit :

Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)
Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)
Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)
Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)
Logiciels informatiques	20 % (amortissement linéaire)

La règle de la demi-année s'applique pour les années d'acquisition.

Constatation des recettes

Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés sur réception. Le revenu de placement est constaté selon la comptabilité d'exercice.

Instruments financiers

Les instruments financiers de la Commission se composent de l'encaisse et des dépôts à court terme, des comptes débiteurs, des dépôts à court terme avec restrictions, des montants dus par les apparentés, des comptes créditeurs et des charges à payer. De l'avis de la direction, la Commission n'est exposée à aucun risque important lié aux intérêts, au change ou au crédit découlant de ces instruments financiers. Leur juste valeur marchande est proche de leur valeur comptable.

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés à la date des dépenses financières durant la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations si de l'information additionnelle était accessible.



Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars) au 31 mars

1. Nature de l'organisme

Le 1^{er} avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret n° 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba comme organisme de service spécial aux termes de la *Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial* (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations – ce dernier étant responsable de la Commission – de conclure une entente de gestion relativement à la Commission.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés.

2. Liquidités

La Commission investit tous ses surplus de liquidités dans des dépôts à court terme tenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables à 30, 60 et 90 jours.

3. Comptes débiteurs

COMPTES DÉBITEURS	2004	2003
Intérêts courus	12 \$	9 \$
Échange	2	26
	14 \$	35 \$

4. Dépôts à terme avec restrictions

La Commission maintient des dépôts à court terme séparés auprès de la Province du Manitoba afin de financer ses obligations à partir du fonds de réserve (note 10).

5. Montant à recevoir de la Province du Manitoba

Le montant à recevoir de la Province du Manitoba correspond aux droits à congé annuel et aux indemnités de départ acquis par les employés de la Commission avant la création de l'OSS le 1^{er} avril 1999. Ce montant, ou une portion de celui-ci pour la Commission, sera recouvré en cas d'insuffisance d'encaisse. Cependant, cela ne risque de se produire qu'à la dissolution de la Commission.



6. Immobilisations

MATÉRIEL DE BUREAU	2004		2003	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Matériel de bureau	28 \$	16 \$	26 \$	10 \$
Mobilier et agencements	126	86	124	61
Améliorations locatives	113	46	113	34
Matériel informatique	117	117	117	93
Logiciels informatiques	604	603	603	483
Conversion du système informatique – Travaux en cours	94	–	–	–
	1 082 \$	868 \$	983 \$	681 \$
Moins amortissement cumulé	–	214 \$	–	302 \$

7. Droits à congé annuel acquis

La Commission se conforme à la politique du ministère des Finances concernant la comptabilisation du passif découlant des droits à congé annuel accumulés au 31 mars 1999. Le passif à cette date est neutralisé par un montant à recevoir de la Province établi à 117 \$ au 31 mars 1999. Toute modification subséquente des droits est inscrite comme charge de l'exercice courant pour la Commission. Au 31 mars 2004, la baisse du montant relatif aux droits était de 21 \$. Les droits à congé annuel acquis étaient de 174 \$ au 31 mars 2004 (195 \$ en 2003).

8. Passif découlant des indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1999, la Commission comptabilise des indemnités de départ accumulées pour ses employés. L'estimation du passif se fondait alors sur un rapport d'évaluation actuarielle.

La Province a accepté la responsabilité des indemnités de départ accumulées par les employés de la Commission jusqu'au 31 mars 1999. Par conséquent, le solde d'ouverture du passif découlant des indemnités de départ, soit 152 \$ au 1^{er} avril 1999, a été complètement neutralisé par un montant à recevoir de la Province.

Le rapport d'évaluation actuarielle contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Conformément à cette formule, le passif actuariel de la Commission a été établi à 154 \$ au 31 mars 2004 (164 \$ en 2003).

9. Loyer

La Commission n'a pas conclu de contrat de location avec la Province du Manitoba pour la location des installations du 405 de l'avenue Broadway. Les frais d'occupation pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 sont de 143 \$.



10. Fonds de réserve

La Commission a créé un fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires, qui sont à la fois ponctuelles et imprévues mais de nature réglementaire, ainsi que pour parer aux fluctuations de l'activité des marchés qui ont une incidence sur les recettes.

11. Aliénation du surplus du fonds d'exploitation

L'aliénation du surplus du fonds d'exploitation se compose de paiements versés au Trésor de la Province du Manitoba selon les directives du Conseil du trésor.

12. Éventualités

La Commission a été nommée défenderesse dans une déclaration. Au moment de dresser les présents états financiers, le résultat de la demande n'était pas connu. Le coût d'un règlement éventuel sera imputé comme dépense au cours de l'exercice où il aura été engagé.



Commission des valeurs mobilières du Manitoba

ANNEXE – FRAIS D'EXPLOITATION				
<i>(en milliers de dollars) au 31 mars</i>	2004	%	2003	%
Services à contrat	394 \$	39	332 \$	37
Locaux	147	15	140	15
Matériel et fournitures de bureau	100	10	88	10
Services professionnels	72	7	87	10
Déplacements	72	7	66	7
Télécommunications	58	6	59	6
Initiatives des ACVM	36	4	41	5
Ressources de recherche	34	3	30	3
Initiatives d'éducation et d'information	36	3	26	3
Perfectionnement professionnel	21	2	18	2
Divers	27	3	13	1
Affiliations professionnelles et droits	10	1	10	1
	1 007 \$	100	910 \$	100

ANNEXE – DIVULGATION DE LA RÉMUNÉRATION DANS LE SECTEUR PUBLIC		
<i>(en milliers de dollars) au 31 mars</i>		
Nom	Fonction	Rémunération
Don Murray	Président et chef de la direction	120 \$
Bob Bouchard	Chef de l'administration et directeur, Marchés financiers	88
Doug Brown	Directeur, Services juridiques et exécution, et secrétaire de la Commission	103
Chris Besko	Conseiller juridique adjoint	80
Kim Laycock	Conseiller juridique adjoint	82
Steven Gingera	Conseiller juridique adjoint	77
Marlene Nemes	Contrôleuse	50
Wayne Bridgeman	Analyste principal	58
William Baluk	Registraire adjoint – Conformité	62
Chris Kowalski	Registraire adjoint – Immobilier	54
Jan Banasiak	Enquêteur principal	54
Jason Roy	Enquêteur	57
Isilda Tavares	Agente d'inscription	57

Aux termes de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, les organismes qui sont financés par le secteur public doivent divulguer la rémunération des employés ou des membres du conseil d'administration lorsque celle-ci est supérieure à 50 000 \$ par année.

